

**2026-03/02**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 23 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY, Timothée KOENIG

**Absents excusés** : Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER).

**Secrétaire de séance** : Marie MEYER

---

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

---

**ADOPTION DE LA CHARTE DU BENEVOLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE  
DE CALLIAN**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Considérant** que la médiathèque municipale constitue un équipement culturel essentiel participant à l'accès à la culture, à l'information et à la lecture publique pour l'ensemble des habitants ;

**Considérant** que certaines activités peuvent être enrichies par la participation de bénévoles souhaitant contribuer à la vie culturelle locale ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer la participation de ces bénévoles afin de préciser leurs missions, leurs droits et leurs obligations ;

**Considérant** que l'intervention des bénévoles s'inscrit en complément de l'action des agents de la médiathèque et ne saurait se substituer aux missions relevant des agents territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de formaliser les modalités d'accueil et de participation des bénévoles au sein de la médiathèque par l'adoption d'une charte ;

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

### Article 1

D'adopter la charte du bénévole de la médiathèque municipale, annexée à la présente délibération.

### Article 2

La charte du bénévole a pour objet de définir le cadre de participation des bénévoles aux activités de la médiathèque municipale, notamment :

- L'accueil et l'accompagnement du public lors des animations ;
- L'aide à l'organisation d'événements culturels ;
- La participation à la valorisation des collections ;
- Toute action contribuant au dynamisme culturel de la médiathèque.

Ces interventions s'effectuent en appui des agents de la médiathèque et sous l'autorité du responsable du service.

### Article 3

La commune s'engage à :

- Accueillir et accompagner les bénévoles dans leurs missions ;
- Leur présenter le fonctionnement de la médiathèque et les règles applicables ;
- Veiller à ce que les bénévoles soient couverts par les assurances appropriées dans le cadre de leurs activités.

### Article 4

Les bénévoles s'engagent à :

- Respecter les principes et les règles de fonctionnement du service public ;
- Exercer leurs missions dans le respect du public, des agents et des élus ;
- Faire preuve de discrétion et de neutralité dans l'exercice de leurs activités ;
- Respecter la charte du bénévole annexée à la présente délibération.

### Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance